



EN SAVOIR PLUS

Pour toute information liée à la réforme de la déclaration et du paiement des contributions d'Assurance chômage et des cotisations AGS :

Consultez le site internet de l'Urssaf
www.urssaf.fr

OU contactez votre conseiller Urssaf au numéro de téléphone habituel ou via votre espace personnel en ligne ou www.contact.urssaf.fr

Consultez le site internet de Pôle emploi
www.pole-emploi.fr

OU contactez votre conseiller Pôle emploi au 3995 ou via www.pole-emploi.fr

BON À SAVOIR

Pôle emploi reste votre interlocuteur unique pour :

- accompagner vos recrutements ;
- obtenir des aides pour vos recrutements (aide forfaitaire pour les contrats de professionnalisation, etc.) ;
- bénéficier de dispositifs spécifiques dans le cadre du chômage technique ou partiel ;
- être assisté lors de vos licenciements individuels comme collectifs (convention de reclassement personnalisé, contrat de transition professionnelle, etc.) ;
- obtenir l'attestation d'emploi à remettre à vos salariés en cas de rupture ou fin de contrat de travail ;
- recouvrer les créances nées avant le 1^{er} janvier 2011.

Pour toute question liée à l'offre de services de Pôle emploi, vous pouvez joindre un interlocuteur au 3995 ou envoyer un message via « La foire aux questions » sur www.pole-emploi.fr.



Le point sur...

Déclarer et payer

les contributions d'**Assurance chômage**

et les **cotisations AGS** à l'Urssaf

À partir du 1^{er} janvier 2011



Pour toute rémunération versée à partir du 1^{er} janvier 2011, chaque employeur devra déclarer et payer les contributions d'Assurance chômage et les cotisations AGS auprès du réseau des Urssaf et non plus auprès de Pôle emploi.

Cette réforme, prévue par la loi du 13 février 2008, a pour objectif de simplifier les formalités des employeurs avec une seule déclaration et un seul paiement auprès des Urssaf pour les cotisations et contributions sociales, chômage et AGS.

Si vous êtes employeur du secteur public en auto-assurance, vous aurez la possibilité, sous certaines conditions, d'adhérer au régime d'Assurance chômage. Votre interlocuteur sera l'Urssaf.

Au cours des mois à venir, vous recevrez toutes les informations et modalités pratiques pour vous permettre d'intégrer ces modifications dans vos déclarations auprès de l'Urssaf.

Cas particuliers

Vous continuerez à déclarer vos contributions d'Assurance chômage et vos cotisations AGS auprès de Pôle emploi pour les salariés suivants :

- les intermittents du cinéma, de l'audio-visuel, de la diffusion et du spectacle ;
- les personnels expatriés.

Réalisation : Aross/Urssaf - NAT/1352/mal 2010/Notice AC-AGS Mensuel au 05 - Impression : Rotocolor - Photo : ©Fotolia.com



Quand et à qui déclarer et payer les contributions d'Assurance chômage et les cotisations AGS ?



Jusqu'à L'échéance de janvier 2011

Déclaration et paiement à Pôle emploi

Pour le 5 janvier 2011

Vous effectuez vos déclarations et paiements de contributions d'Assurance chômage et de cotisations AGS (salaires du mois de décembre 2010 versés fin décembre 2010) auprès de Pôle emploi.

5 janvier 2011



À partir de L'échéance de février 2011

Déclaration et paiement à l'Urssaf

Pour le 5 février 2011

Vous intégrez vos contributions d'Assurance chômage et vos cotisations AGS (salaires du mois de janvier 2011 versés fin janvier 2011) à votre déclaration Urssaf.

5 février 2011

31 janvier 2011

DOCUMENT DE RÉGULARISATION ANNUELLE

Déclaration à Pôle emploi

Pour le 31 janvier 2011

Vous devez renseigner un document de régularisation annuelle à envoyer à Pôle emploi, pour l'ensemble des contributions chômage et des cotisations AGS que vous avez versées auprès de cet organisme au titre de l'année 2010.

Vous devez, le cas échéant, effectuer un versement régularisateur auprès de Pôle emploi.



31 janvier 2011

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Déclaration à l'Urssaf

Pour le 31 janvier 2011

Vous devez transmettre votre Tableau Récapitulatif 2010.

Attention vous ne devez pas intégrer les contributions d'Assurance chômage et les cotisations AGS versées auprès de Pôle emploi au titre de 2010.



BON À SAVOIR

Si vous avez l'habitude d'établir une seule déclaration à Pôle emploi pour l'ensemble de vos établissements, vous devrez, dès l'échéance du 5 février 2011, établir une déclaration différente pour chacun de vos établissements, et ce, selon les modalités déclaratives habituelles auprès de votre Urssaf.

QUESTION

Comment déclarer et payer les contributions d'Assurance chômage et les cotisations AGS auprès de votre Urssaf ?

Sur les supports déclaratifs Urssaf, de nouvelles lignes spécifiques aux contributions d'Assurance chômage et cotisations AGS seront automatiquement positionnées (code « type de personnel » et taux en vigueur). Il vous suffira de les compléter.

Quelle que soit votre situation, les Codes Types de Personnels « Contribution chômage » et « Cotisations AGS cas général » figureront sur votre formulaire déclaratif.

En fonction de vos habitudes déclaratives, d'autres lignes pourront apparaître.

Un seul règlement devra être effectué auprès de votre Urssaf.

Des informations pratiques pour le remplissage de votre déclaration Urssaf vous seront communiquées ultérieurement.